



Institut  
universitaire  
européen



Commission  
européenne  
EuropeAid  
Cooperation Office

Financé par la Commission européenne - Programme MEDA

**Projet de coopération sur les questions liées  
à l'intégration sociale des immigrés,  
à la migration et à la circulation des personnes**



Robert Schuman Centre  
for advanced studies

**Hocine Labdelaoui**

***La politique algérienne en matière  
d'émigration et d'immigration***

Notes d'analyse et de synthèse 2005/13 - module politique et social  
© 2005 Institut universitaire européen, RSCAS. Tous droits réservés.

Toute utilisation, diffusion ou reproduction intégrale ou partielle, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'accord préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies est interdite. S'agissant d'une publication mise en réseau, la reproduction d'une unique copie sur un ordinateur et un seul tirage sur papier sont autorisés à des fins non lucratives d'enseignement ou pour usage personnel. Toute citation doit faire mention de la source.

Pour toute demande d'autorisation ou information, veuillez contacter <forinfo@iue.it>

**CARIM**  
**Consortium euro-méditerranéen pour**  
**la recherche appliquée sur les migrations internationales**

**Notes d'analyse et de synthèse - module politique et social**  
**CARIM-AS 2005/13**

**Hocine Labdelaoui**  
Université d'Alger, Alger

**La politique algérienne en matière d'émigration et d'immigration**

Officiellement, l'Algérie n'a pas de politique d'émigration et encore moins de politique d'immigration, comme semble en témoigner la réponse du ministère des affaires étrangères au sondage effectué par le BIT pour recueillir des données sur les migrations dans le monde. Si l'on réduit la politique d'émigration à l'organisation des envois de main-d'œuvre à l'étranger et la politique d'immigration au recrutement des cadres techniques étrangers, ce constat est parfaitement vrai. Depuis l'arrêt de l'émigration des algériens vers la France en 1973 et avec la fin de la période des coopérants techniques au milieu des années 80, le gouvernement algérien a, en effet, abandonné toute politique de coopération avec l'étranger pour gérer son marché de l'emploi.

Cependant, la lecture du discours politique algérien produit au cours des dernières années, et celle des textes définissant les attributions de certains ministères et institutions étatiques concernés par la gestion des migrations, permet de reconstituer les contours d'une nouvelle politique qui est en train de se mettre en place.

**I- Les principes généraux de la nouvelle politique algérienne d'émigration et d'immigration**

Cette politique se distingue par le fait qu'elle s'inscrit dans une vision globale du contexte mondial actuel. Les principes qui la guident découlent, par conséquent, de la stratégie géopolitique suivie depuis quelques années par l'Etat algérien pour se positionner dans ce contexte.

**1- Rupture et continuité**

Le premier constat à la lecture du discours politique algérien actuel, en particulier le discours présidentiel, est que ce discours introduit une rupture avec la politique d'avant

1973, sans pour autant renier totalement ses fondements idéologiques. La rupture s'exprime par la volonté de replacer le traitement des migrations algériennes, non pas dans le cadre des rapports bilatéraux marqués souvent par l'histoire coloniale, mais dans celui des nouvelles configurations migratoires. Le couple émigration - immigration prend ainsi un sens qui le place davantage dans le champ sémantique de la mobilité transnationale. La terminologie employée pour énoncer cette nouvelle conception est constituée de deux termes : la circulation des personnes et les échanges humains. Ces termes apparaissent plus appropriés pour rendre compte d'une nouvelle donne migratoire : les flux ne peuvent être ni arrêtés ni radiés, mais ils nécessitent une gestion se référant à des idéaux universalistes et humanistes, tels que le dialogue des cultures et le partage des richesses, et s'éloignant davantage des mesures appliquées jusqu'à présent, telles que le renforcement des contrôles et la fermeture des frontières.

Cette volonté de replacer les négociations sur les migrations dans le contexte de la réflexion sur les nouveaux rapports internationaux peut être interprétée comme l'expression d'une stratégie visant à poser les conditions d'un retour probable à une politique de placement organisée de la main-d'œuvre. Sinon, comment expliquer que les dispositions mises en place, dans le passé, pour organiser les envois vers la France restent en vigueur et sans aucune modification ? Les derniers textes juridiques définissant les prérogatives et l'organigramme de certains ministères – les affaires étrangères, l'intérieur, les collectivités locales et la réforme administrative, l'emploi et la solidarité nationale, et le travail et la sécurité sociale – comportent des structures chargées de la gestion du placement de la main-d'œuvre algérienne à l'étranger et de la main-d'œuvre étrangère en Algérie.

## **2- Renouveau de la conception des rapports avec les Algériens établis à l'étranger**

En préférant les termes de circulation des personnes et d'échanges humains, le discours politique algérien ne fait qu'appliquer ce que la constitution algérienne reconnaît à tout algérien : la liberté de choisir le lieu de sa résidence et la conservation de la nationalité algérienne même dans le cas de l'acquisition de la nationalité du pays de séjour. L'application de ce droit constitutionnel n'est pas suivie par une clarification des termes qu'il y a lieu d'utiliser pour désigner les situations de mobilité des Algériens à travers le monde. C'est ainsi que certains textes officiels utilisent l'expression "Algériens établis à l'étranger", que d'autres lui préfèrent celle de "la communauté algérienne établie à l'étranger", et qu'on emploie parfois le qualificatif "algérien" comme synonyme de "national". L'expression "émigration algérienne" est peu utilisée.

## **3- La stabilité, la sécurité et la gestion des migrations**

Tout en considérant que les causes des migrations actuelles ont incontestablement une dimension historique liée à la période coloniale, le discours politique algérien admet toutefois que les négociations sur la situation migratoire actuelle doivent prendre en considération les rapports entre la gestion des flux et les questions de sécurité et la stabilité dans le monde, et plus particulièrement dans les régions à forte concentration migratoire. Aussi, il serait inconcevable de continuer à poser ces questions exclusivement à partir des intérêts des pays de séjour et de proposer, pour les résoudre, des mesures répressives et discriminatoires. C'est ainsi que le projet qui vise à multiplier les frontières tout au long des itinéraires migratoires pour filtrer les flux est considéré par le discours

politique algérien comme injuste, dans la mesure où il fait supporter aux seuls pays de départ et de transit les coûts politiques d'une répression inévitable.

En soutenant de telles thèses, l'Algérie s'est montrée peu enthousiaste pour adhérer à des projets de coopération en matière des migrations sur la base du renforcement des procédures de contrôle dans les zones de départ.

#### **4- Le partenariat pour le développement comme instrument de gestion des migrations**

Pour garantir la sécurité et la stabilité, des pays de départ aussi bien que de séjour, la gestion des migrations doit s'appuyer, d'après les thèses développées par le discours politique algérien, sur une politique de partenariat global dans laquelle le développement des pays de départ doit faire l'objet d'un intérêt particulier.

Tout gardant ouvertes les voies de la négociation bilatérale, comme en témoigne la ratification des amendements aux accords avec la France en matière d'entrée et de séjour de travailleurs algériens et de leur famille, l'Algérie développe une démarche volontariste pour inscrire le traitement des questions migratoires dans le cadre des formes de partenariat avec les pays européens, américains et asiatiques. Ces questions ont été l'un des points inscrits à l'ordre de jour dans les négociations engagées avec l'Union Européenne pour conclure l'accord de l'association. Elles constituent également une constante des interventions des délégations algériennes dans les travaux des conférences des 5+5 et forums sur la sécurité dans le bassin méditerranéen. Enfin, la position algérienne dans les discussions autour du projet NEPAD se distingue par une revendication constante d'intégrer la problématique des migrations dans le traitement de la question des ressources humaines, compte tenu du fait que cette problématique affecte aussi bien les pays africains qui souffrent de l'exil de leurs compétences, que les pays développés qui ne doivent pas perdre de vue que leur participation aux projets initiés dans le cadre de ce regroupement est de nature à leur permettre une meilleure gestion des flux migratoires.

## **II/ La politique d'émigration**

### **1- Les priorités de la politique d'émigration**

Depuis l'arrêt des envois organisés de la main-d'œuvre vers la France en 1973, la politique algérienne en matière d'émigration s'est progressivement recentrée autour de deux préoccupations majeures inscrites dans le programme d'action du gouvernement en direction de la communauté algérienne établie à l'étranger

#### **A- La protection des communautés établies à l'étranger**

Cette protection repose sur une stratégie volontariste s'articulant autour de trois priorités :

##### **1. La protection politique**

Elle se fait par le renforcement de la participation de la communauté établie à l'étranger à la vie politique de son pays d'origine non seulement à l'occasion des élections

présidentielles et législatives mais également aux activités des partis et des associations à caractère politique agréées par l'Etat algérien. Dans cette perspective, il y a lieu de signaler que des facilités sont accordées aux partis formant la coalition gouvernementale pour s'implanter en émigration. Les associations d'émigrés algériens sont sollicitées pour rejoindre la coordination nationale des associations soutenant le programme du Président de la République Algérienne.

## 2. La protection administrative et civile

Elle se fait sous forme d'assistance apportée à la communauté établie à l'étranger pour jouir de ses droits civils et administratifs dans le respect des lois du pays de séjour. L'effort de protection a couvert également l'amélioration des prestations des services consulaires. Dans ce cadre le gouvernement algérien, en application des recommandations de la réunion des consuls, a pris une série de mesures pour :

- Alléger les procédures d'immatriculation.
- Faciliter la circulation des enfants issus de couples séparés ou divorcés.
- Simplifier les procédures d'obtention des documents d'état civil.
- Assouplir les procédures d'acceptation des dossiers de KAFAL.
- Faire bénéficier les Algériens ayant acquis la nationalité du pays de leur séjour de la protection consulaire.
- Régler les affaires de succession.
- Faciliter le rapatriement des dépouilles.
- Encourager le transfert d'activité au pays d'origine.
- Aider les personnes en situation difficile pour regagner le pays.
- Assouplir la gestion des dossiers de service national.

## 3. La protection culturelle et éducative

Bien qu'elle reste encore limitée en France, la protection culturelle et éducative des communautés algériennes à l'étranger n'est pas dénuée d'intérêt. Sur le plan éducatif, ses instruments sont le lycée algérien à Paris et les classes d'enseignement de la langue arabe aux enfants d'émigrés. Sur le plan culturel, c'est au centre culturel algérien à Paris qu'incombe cette mission, au moment où la mosquée de Paris et les mosquées sous influence algérienne assurent la protection religieuse des émigrés algériens face à la multiplication des associations islamistes de tout bord.

### **B - La mobilisation des capacités et compétences de la communauté algérienne établie à l'étranger**

Comparée à l'ampleur que peut prendre la stratégie de protection, la mobilisation des communautés algériennes établies à l'étranger pour participer au développement économique et social de leur pays d'origine est restée au stade de réaffirmation des grands principes et des déclarations d'intention. Si la nécessité de mobiliser l'investissement des émigrés, le recours aux compétences algériennes expatriées, et l'augmentation du niveau des fonds transférés par les émigrés sont devenus des constantes du discours officiel algérien, les mécanismes qui permettent de leur donner une consistance concrète n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière.

C'est seulement dans deux domaines que cette mobilisation commence à donner des résultats palpables :

- La participation des émigrés algériens aux élections présidentielles et législatives : la loi électorale algérienne assure, aux Algériens établis à l'étranger, une représentation proportionnelle dans l'Assemblée Populaire Nationale.
- Le développement du tourisme des émigrés, qui tend à devenir une préoccupation des autorités algériennes.

## **2- La stratégie de la politique d'émigration**

Pour mettre en œuvre cette politique d'émigration, la stratégie adoptée par le gouvernement algérien se caractérise de la façon suivante:

- **Sur le plan de la démarche :**  
par la préférence accordée à l'écoute, à la communication de proximité, aux actions de terrain, à l'organisation des visites et des tournées artistiques périodiques sur les terrains d'émigration ainsi qu'à l'organisation des séjours dans le pays à l'occasion des vacances
- **Sur le plan de l'organisation :**  
par l'encouragement du développement d'un réseau d'associations d'émigrés algériens qui, une fois leur représentation prouvée sur le terrain, peuvent devenir des interlocuteurs et partenaires privilégiés.
- **Sur le plan des thèmes d'actions :**  
par le choix de cinq dossiers à travers lesquels la défense et la protection de la communauté algérienne établie à l'étranger deviendraient opérationnelles :
  - o La mosquée de Paris
  - o L'école algérienne en France
  - o Les maisons algériennes en exil
  - o Les compétences scientifiques établies à l'étranger
  - o L'investissement des émigrés dans le pays.

## **III/ La politique d'immigration**

En matière d'immigration, la politique de l'Etat algérien est dans une phase de constitution. Les mécanismes qui sont prévus par les textes juridiques en matière de placement de la main-d'œuvre étrangère sont peu appliqués. L'introduction de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée pour les besoins des sociétés étrangères se fait selon des procédures particulières, prévues par les clauses des contrats de partenariat et de cession de marchés conclus au cours des dernières années entre le gouvernement algérien et ceux des pays européens, asiatiques et Nord américains. C'est le cas dans le secteur des hydrocarbures et celui des BTP, dans lesquels on enregistre une augmentation des effectifs des travailleurs étrangers.

Quant à la présence des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne sur le territoire algérien sous forme d'une migration illégale ou de transit, elle a donné lieu au renforcement des contrôles aux frontières et à la multiplication des arrestations de personnes en situation irrégulière. Les mesures prises dans ce domaine touchent également la vérification des documents de voyage à la sortie du territoire algérien, aussi bien pour les étrangers que pour les Algériens, et ce pour éviter la transformation des

frontières algériennes en couloirs de passage des flux de migration illégale vers d'autres pays.

Ainsi, tout indique que la politique qui se met en place est dictée par des préoccupations conjoncturelles, telles que :

- La gestion des effets, sur la sécurité du pays, induits par les migrations de transit et par la prolifération des pratiques illégales, aussi bien dans le domaine économique que sociopolitique.
- l'assouplissement des procédures d'introduction d'une main-d'œuvre étrangère, pour faciliter l'investissement étranger et la participation des entreprises étrangères à la réalisation des projets économiques et industriels.

#### **IV/Les instruments de la politique d'émigration et d'immigration**

Pour mettre en œuvre sa politique d'émigration et d'immigration, l'Algérie dispose d'un tissu d'institutions qui couvrent les différents domaines de la gestion des migrations.

De par leurs attributions, ces institutions peuvent être classées sous les catégories suivantes :

##### **1/ Institutions de protection des Algériens établis à l'étranger**

Le ministère des affaires étrangères est la seule institution chargée d'assurer la protection des Algériens établis à l'étranger et de gérer les flux migratoires. Il dispose pour accomplir cette double mission d'un réseau d'ambassades, et de consulats ouverts en grand nombre dans les pays à forte concentration d'émigrés algériens

##### **2/ Institutions de protection des Algériens établis à l'étranger et d'assistance à la réinsertion dans le pays**

L'une des innovations majeures de ces dernières années en matière de gestion des migrations est la création d'un ministère chargé de la communauté nationale à l'étranger. Sa mission principale est d'appliquer la politique du gouvernement en direction de cette communauté en particulier en ce qui concerne la coordination des actions des différents départements ministériels et organismes d'état.

##### **3/ Institutions de gestion des flux**

Quatre ministères se partagent cette mission : le ministère de l'intérieur s'occupe des questions liées au séjour des étrangers, celui de l'emploi et de la solidarité nationale se charge de la question de placement de la main-d'œuvre algérienne à l'étranger et de la main-d'œuvre étrangère en Algérie. Le ministère de travail et de la sécurité sociale est également chargé du placement de la main-d'œuvre nationale et étrangère sous ses aspects réglementaires relatifs à l'emploi et à la sécurité sociale. Quant au ministère de la justice, il est chargé de statuer sur les demandes d'acquisition de la nationalité algérienne et les questions d'extradition ou de refoulement des étrangers.

##### **4/ Institutions de gestion économique**

La banque d'Algérie est l'institution financière qui est habilitée à prendre les mesures pour organiser les mouvements de capitaux et le transfert de fonds qui s'effectuent dans le cadre des migrations. Les autres banques qui interviennent dans ce domaine, telle que la

banque extérieure d'Algérie, actif dans le cadre juridique et organisationnel établi par la banque d'Algérie

Quant aux douanes algériennes, leur mission est de veiller à l'application des lois en vigueur en matière de transfert des fonds et des mouvements de marchandises dans le cadre des migrations.

### **5/ Institutions de gestion éducative**

Le ministère de l'Education Nationale est chargé de la scolarisation des enfants d'émigrés algériens. Son intervention dans les pays de séjour se fait par l'organisation des cours de langue arabe et la scolarisation, dans le cas de la France, au niveau du lycée algérien à Paris. Les enfants d'émigrés de retour au pays sont scolarisés dans trois lycées ouverts à Alger, à Orant et à Annaba qui assurent un enseignement des programmes français ou un enseignement aménagé sur tous les niveaux.

### **6/Institutions de gestion sécuritaire**

La sûreté nationale et la gendarmerie nationale sont les deux institutions qui interviennent en matière de gestion des aspects relatifs à la présence des étrangers sur le territoire algérien

### **7/ Institutions de gestion législative**

Le Conseil de la Nation (sénat algérien) et l'Assemblée Nationale Populaire (le parlement algérien ) sont chargés d'étudier les projets de lois relatifs la gestion des migrations. Ils sont également habilités à entreprendre toute initiative pour traiter les questions se rapportant à la situation des Algériens établis à l'étranger et des étrangers vivant en Algérie.

### **8/ Institutions de gestion consultative**

Le conseil National Economique et Social est une institution qui émet des avis sur la politique de l'Etat algérien en matière d'émigration et d'immigration. Quant au syndicat dominant, l'Union Générale des

### **9/ Institutions de gestion informationnelle**

L'Office Nationale des Statistiques rassemble les informations relatives aux mouvements des populations et à la situation des Algériens établis à l'étranger et celle des étrangers vivant en Algérie. Le travail d'analyse et de réflexion peut être confié à des instituts de recherche et d'études rattachées aux universités ou à certains ministères, mais il n'existe pas de centre spécialisé dans les recherches migratoires.



## ANNEXE I

### Institutions opérant dans le domaine migratoire

#### I- Institutions opérant au niveau national

##### A. INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

**Présidence de la République**, El Mouradia, Alger, BP Alger Gare, Tel : 213 21 69 15 15 / 213 21 68 63 63, Fax : 213 21 69 15 25

L'action de la présidence de la République Algérienne en matière d'émigration est développée par les discours du Président de la République Algérienne à l'occasion des réunions tenues avec les représentants de la communauté nationale dans des pays visités. Le discours présidentiel développe deux thèmes récurrents : L'amélioration de la situation dans le pays et la nécessité de la participation des Algériens établis à l'étranger au développement de leur pays. Quant à la politique d'immigration, elle est posée par le même discours en termes de politique de partenariat et de coopération internationale et régionale.

**Conseil de la Nation** (sénat algérien), **commission des affaires étrangères, de la coopération et de la communauté algérienne à l'étranger.**

7, boulevard Zighout Youcef, Alger, Tel : 213/021/73/59/00, [www.majlselouma.dz](http://www.majlselouma.dz)

L'action du Sénat algérien en matière d'émigration et d'immigration est d'ordre législatif. C'est la commission des affaires étrangères, de la coopération et de la communauté algérienne à l'étranger qui examine et amende les projets du gouvernement.

**Assemblée Nationale Populaire** (parlement algérien), **commission des affaires étrangères, de la coopération et de l'émigration.**

18, boulevard Zighout Youcef, 16000 Alger, Tel : 213/021/73/86/00, [www.apn-dz.org](http://www.apn-dz.org), [info@apn-dz.org](mailto:info@apn-dz.org)

L'action du Parlement algérien est identique à celle du sénat aussi bien au niveau de la nature du travail législatif que des instruments utilisés.

**Ministère des Affaires Etrangères, direction des affaires consulaires**, 1 rue Ibn Batrane, El Mouradia, Alger, Tel : 213/021/50/45/45-213/021/50/43/43, Fax : 213/021/50/42/42

La mission du ministère des affaires étrangères en matière de politique de l'état algérien d'émigration et d'immigration revêt une double importance. Elle concerne la gestion de l'établissement des Algériens à l'étranger et l'installation des étrangers en Algérie. Elle se rapporte à tout ce qui a trait à l'élaboration des conventions et accords internationaux dans ce domaine.

Le premier volet de cette mission est assuré par les activités de la Direction Générale des Affaires Consulaires, et le second volet par la Direction des Affaires Juridiques.

- **La Direction Générale des Affaires Consulaires** est chargée de la protection, à l'étranger, des intérêts des ressortissants algériens, personnes physiques et morales,

ainsi qu'aux questions touchant au statut des étrangers en Algérie. Elle comprend deux (2) directions :

- **La direction de la protection des nationaux à l'étranger** est chargée de défendre les intérêts de la communauté algérienne établie à l'étranger. Elle comprend trois (3) sous directions :
  - **La sous direction du statut des personnes** est chargée de procéder à l'examen et au traitement de l'ensemble des dossiers liés à la situation statutaire et contentieuse de la communauté algérienne à l'étranger.
  - **La sous direction de la communauté nationale à l'étranger et des affaires Sociales**, est chargée :
    - de l'établissement de tableaux statistiques relatifs à la communauté nationale à l'étranger,
    - de prendre part à toutes les opérations impliquant l'engagement de la communauté algérienne établie à l'étranger, que ce soit pour la participation de celle-ci aux consultations électorales ou pour les manifestations de solidarité,
    - d'assurer la tenue d'un fichier sur le mouvement associatif algérien et les compétences nationales à l'étranger.
  - **La sous direction de l'état civil et de la chancellerie** est chargée :
    - de délivrer les différents actes d'état civil pour les ressortissants nés à l'étranger et transcrits auprès des postes diplomatiques et consulaires,
    - de délivrer les attestations d'immatriculation, de non immatriculation ou de changement de résidence,
    - de procéder au transfert de dossiers consulaires de poste en poste.
- **La direction de la circulation et de l'établissement des étrangers** est chargée de la prise en charge et du suivi des questions relatives à la situation des étrangers en Algérie. Elle comprend deux (2) sous directions :
  - **La sous direction des visas et des questions aériennes et maritimes** est chargée:
    - du suivi des questions aériennes et maritimes
    - d'assurer la gestion des visas d'entrée en territoire national en coordination avec l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires algériens,
    - de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'immigration.
  - **La sous direction des affaires judiciaires et administratives** est chargée :
    - de coordonner les activités consulaires en matière civile et judiciaire,
    - de suivre l'application des conventions et accords internationaux relatifs à l'action consulaire,
    - des questions se rapportant au séjour des étrangers en Algérie.
- **La Direction des Affaires Juridiques** est chargée :
  - de donner des avis juridiques et de faire toute observation et remarque sur les projets de texte à caractère réglementaire ou juridique en cours d'élaboration, qu'ils soient d'application interne ou qu'ils engagent L'Algérie au plan international,

- de participer à l'élaboration des dossiers préparatoires à la
- conclusion d'accords internationaux,
- de prendre part aux négociations susceptibles de déboucher sur des engagements de l'Etat.
- de donner un éclairage juridique sur les propositions d'adhésion aux instruments internationaux émanant des structures du ministère des affaires étrangères ou d'autres départements ministériels,
- d'interpréter les textes et instruments juridiques internationaux et de proposer leurs éventuels dénonciation, renouvellement ou modification,
- de conserver les textes originaux signés ou ratifiés par l'Algérie.

**Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de la réforme administrative, direction générale des libertés publiques et des affaires juridiques**

Palais du gouvernement, rue, docteur Saadane, Alger

Le ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de la réforme administrative joue un rôle principal dans la gestion des flux migratoires et de l'installation des étrangers en Algérie. Ses attributions dans ce domaine portent principalement sur :

- L'élaboration avec les structures concernées, la réglementation relative aux conditions de séjour, de circulation et d'établissement des étrangers et d'en suivre l'application.
- Le suivi de l'activité des étrangers sur le territoire national et de la situation de leurs biens.

D'autres directions telles que la direction de la sécurité nationale interviennent dans la gestion des flux migratoires sur le territoire algérien, mais leurs prérogatives dans ce domaine sont assimilées aux actions de protection de souveraineté nationale.

**Ministère Délégué auprès du Chef de Gouvernement chargé de la communauté nationale à l'étranger**, 6, rue de l'indépendance, palais Mustafa Bacha, Alger, Tel : 213 21 65 15 80, 213 21 65 15 62, 213 21 14 65 Fax : 213 21 65 14 09, [www.mdccne.gov.dz](http://www.mdccne.gov.dz)

Ce ministère est placé sous la tutelle du Chef de Gouvernement pour assurer une application efficace de la politique du gouvernement algérien en matière prise ne charge des questions relatives à la situation des Algériens établis à l'étranger. Dans ce cadre et sur instructions du gouvernement, le ministère a initié et mis en œuvre les projets suivants :

- Programme d'action du gouvernement en direction de la communauté nationale à l'étranger
- Programme de travail stratégique 2004
- Programme de travail agencé

Des dossiers sont en cours d'élaboration pour gérer les questions relatives à :

- la mosquée de Paris,
- les maisons algériennes à l'étranger,
- les compétences algériennes établies à l'étranger.
- l'investissement des émigrés

**Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction générale de l'emploi et de l'insertion**

route nationale no1, BP 51 Birkhadem, Alger, Tel : 213/021/44/99/46, 213 21 44 99 47, Fax : 213 21 44 97 26, email : [cellulemanssn@massn.gov.dz](mailto:cellulemanssn@massn.gov.dz)

Le ministère de l'emploi et de la solidarité nationale a été créé en 2003 dans le cadre de la restructuration de l'organisation de l'exécutif pour initier des actions combinées en vue de prendre en charge la problématique de l'emploi et de la solidarité nationale. Les questions

relatives à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et l'emploi de la main-d'œuvre nationale à l'étranger figurent parmi ses préoccupations.

La direction générale de l'emploi et de l'insertion est chargée :

- de définir les règles relatives à l'utilisation de la main-d'œuvre
- étrangère et de contribuer à l'élaboration de la réglementation y afférente,
- de proposer les éléments de la politique relative à la main-d'œuvre
- nationale à l'étranger,

Elle comprend deux (2) directions :

- **La direction de la régulation de l'emploi** est chargée :
  - d'organiser la gestion de la main-d'œuvre étrangère et de participer à
  - l'élaboration de la réglementation y afférente,
  - de mettre en œuvre la politique relative à la main-d'œuvre nationale
  - à l'étranger.

Elle comprend deux (2) sous directions :

- **La sous direction des études et de la régulation du marché du travail** qui est chargée des études sur le marché de l'emploi dans sa globalité
- **La sous direction des qualifications et des mouvements migratoires** est chargée :
  - de prendre en charge les modalités relatives à l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère et de veiller au respect des règles la régissant,
  - de recueillir les données relatives à la main-d'œuvre nationale à l'étranger et d'en suivre l'évolution.

- **La direction de la promotion de l'emploi et de l'insertion** est chargée :  
qui est chargée

- d'étudier et mettre en œuvre des actions de promotion de l'emploi et de l'insertion ,
- de développer les programmes de coopération dans le domaine de la promotion de l'emploi et d'en assurer la mise en œuvre et l'évaluation,
- d'initier et de mettre en place les instruments d'évaluation des programmes de promotion de l'emploi et leurs perspectives d'évolution, notamment par rapport aux besoins des populations.

Elle comprend deux (2) sous directions :

- **La sous direction des programmes de promotion de l'emploi et de l'insertion**
- **La sous direction de la coordination et du partenariat** qui est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes de coopération en matière d'emploi.

### **Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

44, rue Mohamed Belouizedad, 16004 Alger, 213/021/68/33/66, email :  
infon@mtss.gov.dz

L'action du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale dans la gestion des migrations intervient dans le cadre de quatre directions qui travaillent en coordination pour recueillir les données nécessaires à la mise en œuvre de la politique nationale de migration et pour gérer l'application des conventions internationales en matière de sécurité sociale.

▪ **Direction de la réglementation et de la coopération**

- **La sous direction de la législation du travail de la direction des relations de travail** est chargée de suivre l'application des conventions et des accords internationaux e de travail
- **La direction de la sécurité sociale** participe à l'élaboration des conventions et accords internationaux en matière de sécurité sociale et d'en assurer la mise en œuvre.

▪ **Direction de l'emploi**

Elle veille à l'application de la réglementation régissant la main-d'œuvre étrangère. Sa sous direction de la préservation de l'emploi et des mouvements migratoires est chargée de trois missions :

- Collecter et analyser les données relatives aux flux migratoires des travailleurs et à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.
- Organiser le placement de la main-d'œuvre nationale sur les marchés étrangers.
- Mettre à jour les données relatives à la main-d'œuvre et aux compétences nationales installées à l'étranger.

▪ **Direction de la réglementation et de la coopération**

Elle est chargée de promouvoir la coopération et de suivre la mise en œuvre de ses actions.

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Direction de la coopération et des échanges interuniversitaires**, 11, chemin Mokhtar Doudou, Ben Aknoun, Tel : 213/021/91/17/17, 213/021/91/23/23, www.mesrs.dz

La direction la coopération et des échanges interuniversitaires est chargée :

- De proposer les mécanismes permettant construction de la coopération scientifique avec l'étranger
- D'assurer, en coordination avec les secteurs concernés, le suivi de l'exécution des plans de formation et de perfectionnement à l'étranger et de proposer les mécanismes de facilitation de l'insertion professionnel.
- De proposer tout texte régissant l'organisation et le perfectionnement à l'étranger.

Pour mener ces missions, la direction est organisée ne trois sous- directions:

- Sous direction de la formation et de perfectionnement à l'étranger
- Sous direction de la coopération
- Sous direction des échanges interuniversitaires

**Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,**

125, chemin Abderahmane Laala, El Madania, 16075 Alger, Tel : 213/21/27/90/00

L'action du ministère de la santé et de la réforme hospitalière dans la gestion des migrations porte sur la mise en œuvre des actions de prévention et d'analyse des données relatives aux effets des mouvements des populations sur l'état de la santé en Algérie. Trois directions sont concernées par ces missions. Il s'agit de la direction de la prévention, la direction des actions sanitaires spécifiques et la direction de population. Au plan des projets réalisés au cours de ces dernières années, il y a lieu de signaler la publication au mois de décembre 2003 du rapport sur la question de la mobilité internationale et VIH/SIDA en Algérie, étude qualitative, approche exploratrice de type ethnosociologique, la

mise en œuvre du plan algérien de lutte contre le VIH/Sida, et la publication de deux rapports en rapport avec les questions des migrations. Le premier rapport présente les résultats d'une enquête sur la santé des Algériennes et des Algériens et le second expose les résultats d'une étude sur les jeunes.

**Ministère de l'Éducation Nationale, direction de l'enseignement fondamental et direction de l'enseignement secondaire**

14, rue Mohamed Boujaatit, Kouba, Tel : 213/021/23/24/56-23/28/06, email : [men@men.dz](mailto:men@men.dz), site web : [www.meducation.edu.dz](http://www.meducation.edu.dz)

Le ministère de l'Éducation nationale intervient dans le domaine des migrations pour prendre en charge la scolarisation des enfants d'émigrés et de diplomates de retour au pays et l'organisation en France de l'enseignement de la langue arabe aux enfants d'émigrés algériens dans les établissements scolaires françaises qui ont accepté l'aménagement d'un emploi de temps adapté. La scolarisation des enfants d'émigrés algériens en plein temps scolaire s'effectue également dans le cadre du lycée algérien à Paris.

Deux structures sont chargées de ces missions :

- La sous direction de l'enseignement spécialisé de la direction de l'enseignement fondamental
- La direction de l'enseignement secondaire.

**Ministère de la Justice, direction des affaires civiles et direction des affaires pénales,**  
8, place Bir Hakem, El Biar, Tel : 213/021/60/85/85, fax : 213 /21/92/17/01,  
[www.mjustice.dz](http://www.mjustice.dz), email : [info@mjustice.dz](mailto:info@mjustice.dz).

La direction des affaires civiles, sous direction de l'état civil et de la nationalité, du ministère de la justice étudie les demandes de changement de noms et formalise les dossiers et propose des mesures à prendre. Il reçoit, instruit et prépare les dossiers d'acquisition, de perte et de déchéance de la nationalité. Sa direction chargée des affaires pénales veille au respect des normes internationales en matière de justice pénale. Dans ce cadre, la sous direction de la justice pénale spécialisée suit les affaires relevant du crime transnational. Elle procède aux transmissions rogatoires internationales en matière de justice pénale et de suit la notification des actes juridiques et extra juridiques provenant de l'étranger ou à destination de l'étranger.

**Ministère de la Culture**

Palais de la Culture Moufdi Zakaria, plateau des Annassers, BP 100 Alger, Tel : 213 21 29 24 82, 213 21 12 28 Fax : 213 21 29 20 89, [www.mcc.gov.dz](http://www.mcc.gov.dz), email : [mcc.gov.dz](mailto:mcc.gov.dz)

Faire connaître la culture nationale à l'étranger et encourager toutes actions dans ce sens en œuvrant à sa diffusion au sein de la communauté émigrée figure parmi les attributions du ministère de la culture. L'instrument principal de cette mission est les centres culturels et l'organisation de tournées de tournées artistiques à l'étranger.

**Ministère de la jeunesse et des sports**

3, rue Mohamed Belouizdad, Place du 1er mai, Alger 16600, Tel : 213/21/65/55/55, [www.mj.dz](http://www.mj.dz)

Le ministère de la jeunesse et des sports ne comprend pas une structure spécialisée dans la prise en charge des questions relatives à l'émigration. Mais ces questions ne sont pas écartées des actions de ses différents départements. C'est ainsi que l'insertion de la jeunesse émigrée est une constante des programmes initiés. L'aspiration à l'émigration au sein de la jeunesse ne laisse le ministère indifférent comme en témoigne l'intérêt accordé à cet égard dans l'enquête réalisée sur les besoins et les aspirations des jeunes en 2004.

### **Agence Nationale de l'Emploi (ANEM)**

L'Agence Nationale pour l'Emploi est une structure créée pour gérer le placement de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée sur le marché de l'emploi. Ses prérogatives lui permettent de s'occuper des questions relatives aux migrations. A ce titre, elle est chargée de :

- Recueillir et mettre en relation l'offre et la demande de travail
- Prospecter toutes les opportunités permettant le placement à l'étranger des nationaux candidats à l'émigration.
- Etudier et instruire dans le cadre la législation relative à l'emploi des travailleurs étrangers, les demandes de la main-d'œuvre étrangère en vue de la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur et d'organiser et de gérer le fichier national des travailleurs étrangers.
- Assurer pour qui le concerne l'application des mesures découlant des conventions et des accords internationaux en matière d'emploi.

### **Direction Générale de la Sûreté Nationale**

Place des Martyrs, 06000, Alger

La Direction Générale de la Sûreté Nationale intervient en matière des migrations sous deux formes :

- Contrôler l'entrée, le séjour et les mouvements des populations étrangères
- Etablir un fichier des étrangers vivant sur le territoire algérien.

### **Commandement de la Gendarmerie Nationale**

Cheraga, 16600, Alger

Le rôle de la Gendarmerie Nationale en matière des migrations est complémentaire à celui de la Sûreté Nationale. Il couvre le contrôle des mouvements des étrangers sur le territoire algérien et l'exécution des décisions de justice relatives au séjour et à l'établissement des étrangers en Algérie.

### **Banque d'Algérie**

Avenue Franklin Roosevelt, 16000, Alger

Le rôle de la Banque d'Algérie dans le domaine des migrations est de prendre les mesures réglementaires pour organiser le mouvement des capitaux et des fonds transférés par les émigrés algériens et les immigrés en Algérie. Elle produit des données sur le transfert des fonds par les émigrés algériens et sur l'exportation des capitaux par les Algériens et les étrangers.

### **Direction des Douanes Nationales**

Rue docteur Saadane, 16000, Alger

Les douanes algériennes sont chargées de veiller au respect des lois en matière de transferts des fonds et des biens dans le cadre des mouvements migratoires.

### **Conseil National Economique et Social, commission de l'émigration**

6, rue Hassen Ibnou Naamane, Les vergers, Bir Mourad Rais, Alger

Tel : 213/021/54/21/14 à 17, site web : [www.cnes.dz](http://www.cnes.dz)

Le rôle du CNES consiste à évaluer l'action des pouvoirs publics en matière d'émigration et d'immigration et d'en proposer des recommandations et conseils. Le bilan de son travail depuis sa création, révèle que l'étude de la situation de la communauté algérienne à l'étranger a constitué la préoccupation principale des membres de la commission chargée de l'émigration. Les trois rapports publiés traitent de la situation de la communauté algérienne à l'étranger et de la participation de cette dernière au développement économique et social de son pays d'origine.

### **Office National des Statistiques**, rue des Mousseblines, Alger, site web : [www.ons.dz](http://www.ons.dz)

L'apport de l'ONS en matière d'émigration et d'immigration est de produire des données exhaustives à travers les études et les recensements de la population et de l'habitat. Le dernier recensement réalisé en 1998 donne des indications sur l'immigration en Algérie. Les mouvements des populations: entrée et sortie sont également suivis et étudiés.

## **B. AGENCES NON GOUVERNEMENTALES**

- **Observatoire National des Droits de l'Homme**, (ONDH),

Palais du Peuple, Alger

De par ses prérogatives, l'ONDH est impliqué dans la prise en charge des questions relatives aux droits de l'homme en milieu d'immigration en Algérie.

- **Croissant Rouge Algérien**

Rue Mohamed V, Alger

L'assistance des populations en situation de précarité fait partie des missions du CRA.

- **Eglises**

Les services Caritas des diocèses d'Algérie de l'église catholique d'Algérie apportent un soutien morale et matériel aux immigrés des pays subsahariens en situation de difficultés sur le sol algérien..

## **C. CENTRES DE RECHERCHE**

- **Laboratoire de Changement Social, (LCS)** Université d'Alger, campus de Bouzareah, rue Djamel Eddine El Afghani, El Hamadai, Bouzareah, Alger.

Tel : 213 21 94 15 22 Fax : 213 21 94 35 21

LCS a obtenu un financement pour mener une recherche sur la mobilité internationale des compétences universitaires algériennes. Cette recherche intervient comme un prolongement à deux autres études réalisées sur la migration des étudiants algériens vers les universités étrangères et sur la scolarisation des enfants d'émigrés algériens de retour au pays.

- **Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement, (CREAD)**, campus de Bouzareah, rue Djamel Eddine El Afghani, El Hamadia, Bouzareah, Alger.



Le CREAD a produit une grosse enquête sur la situation de l'émigration algérienne en France. Son intérêt actuel pour les questions migratoires se limite à des contributions individuelles publiées dans sa revue : Les Cahiers du CREAD.

- **Centre National d'Etude et d'Analyse pour la Population et le Développement (CENEAP)**, route nationale no 1, Les vergers, Birkhadem, Alger.

Le CNEAP a produit deux études sur l'émigration. La première est une analyse sur l'évolution de l'émigration algérienne dans le contexte de la construction européenne, et la deuxième traite les migrations internationales.

- **Institut National de Stratégie Globale (INESG)**, les vergers, Bir Mourad Rais, Alger

L'INESG a produit plusieurs études et rapports d'expertise sur l'émigration algérienne à l'étranger et sur la migration des étrangers en Algérie.

- **Centre d'Etude et de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique (CERIST)**, rue des frères Aissou Ben Aknoun, 16030 Alger, Tel : 213 21 91 21 36, Fax : 213 21 91 21 26, email : info@cerist.dz, www.cerist.dz

Le CERIST a élaboré une série de documents ayant trait à l'émigration. On peut citer:

- Un répertoire électronique des Algériens dans le monde
- Un répertoire des compétences nationales pour la coopération technique en collaboration avec MAE-PNUD
- Un réseau Académique de Recherche, (ARN)

- **Agence Nationale du Développement de la Recherche Universitaire (ANDRU)**, rue Hassen Badi, El Harrech, Alger, site web : www.andru.gov.dz

L'ANDRU est un canal qui offre aux universitaires les possibilités de mobilité scientifiques dans le cadre des programmes de recherche qu'elle finance.

## D. AUTRES ORGANISMES

### Syndicats

- **Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA)**, secrétariat national des relations extérieures et de l'émigration, Palais du Peuple, Place du 1<sup>er</sup> mai, Alger.

Pour donner à son intérêt pour la situation des émigrés algériens une dimension stratégique, la centrale syndicale algérienne a créé une structure spécialisée dans la prise en charge des questions des migrations.

### Cabinets spécialisés dans la gestion des flux migratoires

Bien que l'Etat algérien n'ait pas une politique de placement de la main-d'œuvre à l'étranger, il n'a pas pris pour autant des mesures de contrôle des activités des organismes spécialisés dans la prise en charge des projets d'émigration des Algériens. Voici un premier recensement des organismes intervenant dans ce domaine.

- **Trading Business International**, 37, rue Didouche Mourad, Alger, Tel : 213 21 63 58 92, 213 21 63 58 93 Fax : 213 21 63 37 52, Site web : [www.csic-scci.ca](http://www.csic-scci.ca)
- **Investissement Immigration M&M Canada Inc**, 6600, cotes des neiges- suite 302, Montréal, Québec, Canada- H3S 2A9 ? Tel : 514 488-2323 Fax : 514 488-8918, email : [mminvest@mminvest.qc.ca](mailto:mminvest@mminvest.qc.ca), site web : [www.option-Canada.com](http://www.option-Canada.com)

- **UNAG(ADI)**, CP 09 RP Tizi Ouzou- 1500
- **Bureau de Conseils Juridiques Algéro. Canadien (BCJAC)**, 10, rue Cheikh Larbi Tebessi, Annaba, Algérie, Tel : 213 38 80 43 71 Fax : 213 38 80 43 81, site web : castonguaydagenais.com
- **Bourse d'études Canada & USA**, AEE-CP217, Succ.Cote-St-Luc, Montréal, Québec, Canada H4V, email : [info@aeedot.com](mailto:info@aeedot.com), site web : [www.aeedot.com](http://www.aeedot.com)
- **International Services Immigration**, 32, Haines Crescent, Fredericton, New-Brunswick E3A4X2 Canada, Tel : 1-506-472-8000n Fax : 1-506-455-2151, email : [info@canaimmigr.ca](mailto:info@canaimmigr.ca)

## II- Institutions internationales

- **Haut Commissariat pour les Réfugiés, (UNHCR- Algérie)**, Tel : 213 21 69 14 21/ 213 21 69 31 47, Fax : 213 21 69 23 74

Les rapports produits par le HCR, bureau d'Alger, concernent en premier lieu la situation des réfugiés au sud-ouest algérien. Parmi les rapports les plus récents on peut citer:

- UNHCR CDR Background Paper on Refugees and ASYLUM Seekers from Algeria
- Alegria : A country in crisis
- Refugees Magazine Issue 107 ( Refugees voices from exile)- A family destroyed
- Algeria (UNHCR Situation Map)

- **Bureau International du Travail, (BIT Algérie)**, Tel : 213 21 69 43 64/ 213 21 69 13 24, Fax : 213 21 69 20 88

Le BIT s'occupe actuellement de la question de l'emploi et de l'émigration en Algérie dans le cadre d'un projet régional.

- **Fonds des Nations Unies pour la Population**, Tel : 213 21 69 13 20, Fax : 213 21 69 19 09

La question des migrations est une préoccupation constante du FNUAP. Son intervention dans ce domaine se fait sous forme de soutien aux projets initiés par des acteurs et organismes algériens

- **Délégation de la Commission Européenne** à Alger, domaine Benouadah- chemin de Val d'Hydra, El Biar. Alger. Tel : 213/21/92/36/40/41, Fax : 213/21/9236/81.

La délégation de la communauté européenne prépare la mise en œuvre d'un projet de prise en charge des flux migratoires dans le sud algérien.

- **Centre d'Information des Nations Unies**, Tel : 213 21 69 12 12 Fax : 213 21 69 13 15

Le centre d'information de l'ONU rassemble des données sur les migrations en général et les flux migratoires en Algérie en particulier.

- **Organisation Mondiale de la Santé** : Tel : 213 21 91 26 15, Fax : 213 21 91 16 86

L'OMS bureau d'Alger a mis en œuvre des projets pour prendre en charge la situation sanitaire dans les zones touchées par les mouvements migratoires Les projets mis en œuvre au cours de ces dernières années sont:

- ONUSIDA-Algérie, représentation de l'OMS en Algérie, plan local d'urgence pour la wilaya de Tamanrasset (plan stratégique national de lutte contre le SIDA
- ONUSIDA, PNUD, initiative sur le VIH/SIDA des pays riverains du Sahara.



## ANNEXE II

### Sites web des institutions impliquées dans la gestion des migrations en Algérie

#### 1- Institutions de l'Etat

Présidence de la République Algérienne :

[www.elmouradia.dz](http://www.elmouradia.dz)

Services du Chef du Gouvernement :

[www.cg.gov.dz](http://www.cg.gov.dz)

Conseil de la Nation :

[www.mejliselouma.dz](http://www.mejliselouma.dz)

Assemblée Populaire Nationale ( APN), parlement algérien :

[www.apn.gov.dz](http://www.apn.gov.dz)

Ministère des Affaires Etrangères (MAE) :

[www.mae.dz](http://www.mae.dz)

Ministère Délégué chargé de la Communauté nationale à l'Etranger ( M DCCE ) :

[www.mdcne.gov.dz](http://www.mdcne.gov.dz)

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ( MESRS) :

[www.mesrs.dz](http://www.mesrs.dz)

Ministère de l'Education Nationale ( MEN) :

[www.meducation.edu.dz](http://www.meducation.edu.dz)

Ministère du Commerce :

[www.ministèredecommerce-dz.org](http://www.ministèredecommerce-dz.org)

Ministère des Finances :

[www.finance-algeria.dz](http://www.finance-algeria.dz)

Ministère de la Santé, de la Population et la Réforme Hospitalière :

[www.santé.dz](http://www.santé.dz)

Ministère de la Culture :

[www.mcc.gov.dz](http://www.mcc.gov.dz)

Ministère de la Justice :

[www.mjustice.dz](http://www.mjustice.dz)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale :

[www.mtss.gov.dz](http://www.mtss.gov.dz)

Ministère de l'Intérieure

#### *En construction*

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

[www.mjs.dz](http://www.mjs.dz)

#### 2- Organismes d'Etat :

Douanes Algériennes.

#### *En construction*

Direction Générale de la Sécurité Nationale :

#### *En construction*

Gendarmerie Nationale :

#### *En construction*

Office Nationale des Statistiques ( ONS) :

[www.ons.dz](http://www.ons.dz)

Conseil National Economique et Social (CNES) :

[www.cnes.dz](http://www.cnes.dz)

Banque d'Algérie :

[www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz)

Banque Extérieure d'Algérie ( BEA) :

[www.bea.dz](http://www.bea.dz)

**Office Algérien de Promotion Commerce Extérieur ( PROMEX )**

[www.promex.dz](http://www.promex.dz)

**3- Organismes de recherche :**

Centre de d'Etudes et de Recherche en Information Scientifique et Technique ( CERIST) :

[www.cerist.dz](http://www.cerist.dz)

Centre National d'Etude et d'Analyse pour la Population et le Développement (CENEAP) :

[www.ceneap.dz](http://www.ceneap.dz)

Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement ( CREAD) :

[www.cread.dz](http://www.cread.dz)

Université d'Alger, Laboratoire de Changement Social (LCS) :

[www.univ-alger.dz](http://www.univ-alger.dz)

**4- Institutions non gouvernementales :**

Association Touiza

*En construction*

**5. Partis politiques**

Front de Libération National ( FLN ) :

[www.pfln.org.dz](http://www.pfln.org.dz)

Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) :

[www.rcd-algerie.org](http://www.rcd-algerie.org)

El Islah El Watani :

[www.elislah.dz](http://www.elislah.dz)

Harakat Moujtemaa Selm ( HMS ) :

[www.hmsalgeria.net](http://www.hmsalgeria.net)

Parti de Renouveau Algérien ( PRA ), PRA Europe :

Site.voile.f/pr\_a\_europe

**6- Ambassades et représentations étrangères**

Ambassade de France :

*[ambafrance\\_dz.org](http://ambafrance_dz.org)*

Ambassade de Canada :

*[ambassyalgeria.ca](http://ambassyalgeria.ca)*

Ambassade des USA :

[us-ambassy-eldjazair.net.dz](http://us-ambassy-eldjazair.net.dz)

ONU / Centre d'information :

[www.unic.org.dz](http://www.unic.org.dz)

7- Organismes privés intervenant en matière de gestion des migrations :

[www.visaexpresscanada.com](http://www.visaexpresscanada.com)